



Club Vosgien Strasbourg

71, avenue des Vosges F-67000 STRASBOURG Tél. 03 88 35 30 76 [http: www.club-vosgien-strasbourg.net](http://www.club-vosgien-strasbourg.net)

CVS Comité du 03 juin 2013

- **Permanence :**
- **du lundi au vendredi**
de 16 h à 18 h 30
- **Samedi**
de 10 h à 12 h

Echange du renoncement au remboursement des frais de transports engagés par les bénévoles du Club Vosgien de Strasbourg contre un « reçu dons aux œuvres » (CERFA N° 11580*02)

1 / Champ d'application du principe de renoncement

Les dispositions suivantes ne s'appliquent qu'aux activités se déroulant sur une seule journée telles les randonnées, les sorties culturelles, les activités particulières officialisées par le Comité, les activités régulières (administratives, permanences, ...), les missions exceptionnelles,

Les voyages et séjours ne s'inscrivent pas dans ce cadre et font l'objet d'une réglementation interne spécifique respectant notamment le principe de non concurrence et de concurrence déloyale avec les prestations d'opérateurs spécialisés.

Les demandes de renoncement présentées sous forme d'un bilan kilométrique détaillé sont à formuler au plus tard fin janvier par les chefs de courses.

2 / Les reconnaissances sur le terrain

Les reconnaissances par les chefs de courses ne connaissant pas parfaitement le terrain sont obligatoires pour toutes les sorties officielles du CVS diffusées sur le site Internet de l'association : celles inscrites au programme semestriel ainsi que celles rajoutées sur le site et donc validées par le responsable des sorties.

Une reconnaissance par sortie par le chef de course organisateur sera prise en compte.

3 / Les randonnées ou activités d'une journée (autres que les reconnaissances).

La procédure d'échange peut s'effectuer dans les conditions suivantes selon le mode de transport utilisé :

31 / en voitures particulières

Demandes par les chefs de course à effectuer fin janvier sur état faisant mention des kilométrages effectués.



Club Vosgien Strasbourg

71, avenue des Vosges F-67000 STRASBOURG Tél. 03 88 35 30 76 [http: www.club-vosgien-strasbourg.net](http://www.club-vosgien-strasbourg.net)

● **Permanence :**

- du lundi au vendredi
de 16 h à 18 h 30
- Samedi
de 10 h à 12 h

32 / en transport public : train ou bus

Demandes par les chefs de course à effectuer fin janvier avec présentation du billet et évaluation de la quote-part (si billet de groupe)

33 / en car affrété par le CVS

Le voyage est gratuit pour le ou les chef(s) de course(s) le jour de la sortie

4 / Application du principe aux autres activités du CVS

Dans un souci d'équité le Comité du CVS étend ce principe aux activités suivantes :

41 / Travaux sur sentiers (Inspection et travaux sur sentiers)

Demandes par les intéressés sur présentation d'un état des déplacements effectués
Déclaration écrite des intéressés avec visa du responsable sentiers (même principe que pour les randonnées et autres activités) précisant le kilométrage routier ou présentant le titre de transport.

Pour les travaux effectués en équipe avec véhicule personnel : même principe que pour les randonnées avec précision du kilométrage

42 / Préparation et organisation de cours et marches d'orientation

Demandes par les intéressés sur présentation d'un état des déplacements effectués précisant les kilométrages (visa du responsable des sorties)

43 / Missions exceptionnelles et déplacements pour participation à des réunions ou manifestations du CVS

Idem autres activités

44 / Missions générales du CVS exercées par les personnels effectuant des tâches administratives, les permanents, ainsi que les membres exerçant des missions particulières au profit du CVS

Idem autres activités



Club Vosgien Strasbourg

71, avenue des Vosges F-67000 STRASBOURG Tél. 03 88 35 30 76 [http: www.club-vosgien-strasbourg.net](http://www.club-vosgien-strasbourg.net)

● **Permanence :**

- du lundi au vendredi
de 16 h à 18 h 30
- Samedi
de 10 h à 12 h

Présentation d'un état annuel précisant dates et bilans kilométriques effectués dans le cadre des missions réalisées (éventuellement présentation des titres de transport) (visa du président ou vice président)

Nota (pm) :

Les Voyages et séjours (de 2 jours ou plus avec nuitée(s)) effectués au sein du CV Strasbourg font l'objet d'une charte spécifique

5 / Dédommagements des frais de formation initiale engagés par les candidats GRP

Les frais de formation initiale GRP engagés (formation et déplacements) par les candidats reçus à cette qualification fédérale, feront l'objet d'un remboursement dans les conditions suivantes :

- Echange du renoncement au remboursement des frais de transports engagés contre un « reçu dons aux œuvres » (à l'issue du stage ou fin janvier avec autres activités reconnaissances et randonnées) avec évaluation des frais de transport sur la base du tarif kilométrique fixé par le CVS,
- remboursement intégral de la formation initiale dans les conditions suivantes :
 1. pour les GRP débutant comme chefs de course : au rythme d'un tiers par an sous réserve d'effectuer au moins 3 randonnées annuelles comme guide principal à l'issue de la formation,
 2. pour les candidats ayant déjà une expérience avérée de chef de courses au CVS depuis au moins 3 ans : en une seule fois dès officialisation du succès à la formation GRP.

Nota : l'inscription à la formation GRP est subordonnée à la validation de candidature par le comité du CVS.

Le Comité du CVS

Le président du CVS

M. de la Barre